

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009
A 19H30**

PRESENTS :

M GABAS/Mme ARSLANIAN/M AZANZA/M GUASCH/M QUINTILLA/Mme GASC/M TOUYAROU/Mme LABARTHE/Mme LABARRERE/Mme FOURTEAU-MONTPEZAT/M DECHE/Mme LABAT M/Mme LEJEUNNE/Mme SEMPERE/M DESANGLES/M FALTRAUER/Mme LABAT A/M COMET/Mme ROLANDO

EXCUSES :

M LABURTHE/M LABERGERE/M COURREGES/Mme GREGNANIN/Mme OUAHABI/Mme MAGNOUAC/M BENOIT/M BOUNET

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

M LABURTHE/M LABERGERE/M COURREGES/Mme GREGNANIN/Mme OUAHABI/BENOIT/M BOUNET

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il donne lecture de l'ordre du jour et demande l'inscription d'une 18^{ème} question et d'une 19^{ème} question en demandant que celle-ci soit examinée en 2^{ème} point. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, l'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
2. TARIFS CLSH - CLSH ADO - CLAC
3. HALTE GARDERIE : AUGMENTATION AMPLITUDE OUVERTURE - OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT/PARENT (LAEP) - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS
4. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL EDUCATEUR JEUNES ENFANTS
5. LOGICIEL CAF POUR CLSH : CONTRAT MAINTENANCE
6. PROJET RUE RAPHAEL – RUE BISTOUQUET
7. CESSION EX-LOCAL AMICALE LAIQUE
8. TRAVAUX EX-CMPP POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE – PAJ – CLAC
9. REGIME INDEMNITAIRE
10. MARCHES PUBLICS
11. CREDITS SCOLAIRES 2010
12. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESHERBAGE
13. REGIE CANTINE
14. REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERES
15. TRAFIC COMMUNICATION (EX VISIOCOM) : MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS
16. DENOMINATION RUES
17. RENOUVELLEMENT CONTRAT BOITE POSTALE
18. CONTRAT PHOTOCOPIEURS SERVICE TECHNIQUE ET OFFICE DU TOURISME
19. POSTE ESPACES VERTS

- QUESTIONS DIVERSES

1.CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

En prolongation des contrats Enfance et Temps Libre signés avec la CAF pour développer les actions envers les jeunes, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature par Monsieur le Maire du nouveau Contrat Enfance Jeunesse CEJ (qui regroupe les deux contrats précédents) lors de sa séance du 23 juin dernier et ce pour 5 ans à venir.

Depuis cette date, l'adhésion à la communauté de communes de Cazaubon s'est concrétisée. Or Cazaubon a un CEJ en cours qui se termine en 2011 et pour permettre une nouvelle signature cohérente au niveau de la communauté de communes, la ville d'Eauze a demandé à pouvoir signer un contrat sur 3 ans (2009/2010/2011).

Les 3^{ème} et 4^{ème} commissions ont examiné les fiches actions dans leur séance commune du 01/12/2009 et proposent un avis favorable aux fiches actions suivantes :

- développement du multi-accueil 3Pommes
- maintien du relais assistantes maternelles
- création d'un lieu d'accueil enfants/parents
- création d'une ludothèque
- maintien du CLSH et du CLAE maternelle et primaire et création d'un CLSH Ado
- création d'un CLAC
- création d'un poste de coordonnateur

Le coût total de ces actions est de 170 000 €/an avec une aide CAF de 104 000 €.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse pour 3 ans.

Madame BROSSARD assistante sociale de secteur pour la CAF présente le projet Contrat Enfance Jeunesse dans le détail en insistant pour chacune des fiches actions sur :

- inscrire le service dans un dispositif d'observatoire local
- démarche de communication
- donner la parole aux usagers

Elle répond ensuite aux questions des élus.

Vous trouverez ci-joint copie du diaporama de présentation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2 .TARIFS CLSH – CLSH ADO – CLAC

Dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse à signer pour le 1^{er} janvier 2010, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs pour intégrer l'exigence de la CAF de pratiquer des prix établis en fonction du coefficient familial de chaque ménage.

Ces nouveaux tarifs ont donné lieu à différentes modifications au fur et à mesure des calculs présentés par la commune à la CAF.

Les tarifs dont vous avez eu copie semblent avoir recueillis l'approbation de la CAF (validation transmise ce 10 décembre par fax à 16H). Ils ont aussi été calculés pour être le plus proche possible des tarifs pratiqués à Cazaubon pour les mêmes activités et ce, afin de préparer le transfert de la compétence enfance/jeunesse à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis pour l'application de ces tarifs au 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. HALTE GARDERIE : AUGMENTATION AMPLITUDE OUVERTURE - OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT/PARENT (LAEP) – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

A compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre du nouveau contrat Enfance/Jeunesse, il a été décidé de l'ouverture de la structure un jour supplémentaire le jeudi et la création d'un lieu d'accueil enfant/parent.

Cela nécessite d'augmenter les heures des agents assurant l'accueil des jeunes enfants : + 3H (LAEP) + 10H (3pommes) X 36 semaines = 468 H réparties en annualisation sur 47 semaines, soit 10H, ce qui représente un nouveau temps hebdomadaire de 16H50 + 10H = 26H50/semaine.

Cependant cette modification induit un changement important pour Mademoiselle CONTE qui jusqu'à aujourd'hui travaille 16H30 à la Mairie et 17h30 à l'usine Jelwen. Le passage de 16H30 à 26H30 l'oblige à abandonner son emploi à l'usine puisque les agents publics qui travaillent plus d'un mi-temps (en tant qu'agent public), n'ont pas le droit d'avoir une activité rémunérée dans le privé.

Afin de permettre à Mademoiselle CONTE de continuer à occuper un poste où elle donne entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de transformer son emploi en ATSEM 16H50 non pas en 26H50 mais en 35H. Elle effectuera les 8H50/semaine supplémentaires au CLSH (pour lequel de toute façon, on embauche sur des contrats courts), puisque le concours d'ATSEM et le CAP petite enfance lui permettent une intervention en tant qu'animatrice auprès des enfants.

Le Conseil Municipal doit autoriser la transformation des temps de travail (le CTP a émis un avis favorable en séance du 24/11/2009) de 16H50 à 26H50/semaine pour le poste d'éducateur (contrat) et de 16H50 à 35H pour le poste d'ATSEM, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4 .AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL EDUCATEUR JEUNES ENFANTS

La signature du futur Contrat Enfance Jeunesse comporte un fiche exigée par la CAF et qui prévoit la création d'un poste de coordonnateur.

Celui-ci sera l'interlocuteur unique de la CAF pour la Mairie dans la gestion, l'animation du comité de pilotage des actions Enfance Jeunesse et assurera la fonction administrative des différents dispositifs (CE, CEJ, CEL).

Le diplôme d'éducateur jeunes enfants est un diplôme de niveau III et nous avons déjà en poste sur un mi-temps un éducateur jeunes enfants.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation d'heures du poste d'éducateur jeunes enfants de 17H50 par semaine.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité en souhaitant que l'on veille au contenu de la mission.

5. LOGICIEL CAF POUR CLSH : CONTRAT MAINTENANCE

Depuis le 01/01/2008, le CLSH/CLAE utilise un logiciel gratuit Casimir pour la gestion des centres de loisirs (à la demande de la CAF).

Après un an d'utilisation, le prestataire propose une maintenance annuelle pour un prix de 70€ TTC.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dont vous avez eu copie sous réserve de la vérification du bon fonctionnement du logiciel et de sa compatibilité avec celui utilisé à Cazaubon.

Madame BROSSARD explique que ce logiciel spécialement conçu pour la CAF est en phase de stabilisation, ce qui explique les dysfonctionnements ici ou là. Il devrait être stabilisé et opérationnel mi-2010 après que le concepteur soit venu sur place régler les ajustements nécessaires.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. PROJET RUE RAPHAEL – RUE BISTOUQUET

Après l'échec du projet de médiathèque sur le site des ex-immeubles Barbet, la commune avait sollicité l'Office de l'Habitat pour étudier sur cet espace un projet de logements sociaux. Ce projet, ainsi que la réalisation de logements rue Pourtic ont été inscrits et retenus au titre de l'opération Bourg Centre 2010 instaurée par le Conseil Général (150 000 € dont 105 000 € pour des logements type HLM, 45 000 € pour les actions communales d'aménagement : rues, façades, etc...).

Les permis pour les parcelles ex-Barbet ont été déposés par l'Office de l'Habitat en 2007. Le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 28 août 2007 Monsieur le Maire a signé le bail emphytéotique à intervenir pour céder le terrain d'assiette à l'Office HLM pour 55 ans. Ce dossier dure donc depuis 2006 sans aboutir.

A ce jour, des études ont été menées à bien mais le projet final n'est pas arrêté.

En premier lieu, la Mairie a souhaité conserver la maison d'angle pour y faire des bureaux et salles de réunion/exposition. Puis le bâtiment étant en partie démoli, certains élus se sont interrogés sur l'absolue nécessité de créer des bâtiments à cet endroit plutôt que d'y réaliser un jardin qui permettrait un peu de "respiration" au bâtiment Mairie en laissant la vue sur la cathédrale.

L'Office HLM, contacté sur cette hésitation, accepterait de rompre les conventions nous liant et de trouver un nouveau compromis.

Le nouveau projet s'articulerait de la façon suivante :

- la maison en haut de la rue, côté Musée, serait conservée pour garder l'angle de la rue et transformée en bureaux et salles de réunion/exposition avec un éventuel petit jardin jusqu'au magasin Biocoop (l'alignement défini le long de la rue devant être bâti). Cela permettrait de transférer certains bureaux comme le CCAS, la police municipale...
- parcelle rue Bistouquet conserverait les 6 logements HLM

Le montant annoncé des heures et des coûts d'étude s'élève à 250 000 €. Il comprend les honoraires des études d'architecte, le bureau de contrôle, le CSPS, etc, et le temps passé par les agents HLM (actuellement au stade de DCE dossier de consultation des entreprises). Cette somme doit être proratisée sur la partie où le projet HLM serait abandonné (soit entre la maison d'angle et la Biocoop). De plus elle concerne ce projet plus celui de la rue Pourtic.

En tout état de cause, le nombre de logements sociaux réalisés sur EAUZE resterait le même puisqu'on proposerait à l'Office de l'Habitat les 4 lots du lotissement les Granges pour lesquels aucun client ne s'est à ce jour manifesté, et que le projet de la rue Pourtic serait réactivé. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur ROBIN Directeur des HLM qui a émis un avis favorable sur le principe. En effet, lors cette rencontre avec Monsieur ROBIN, l'hypothèse suivante a été évoquée.

Après avoir vérifié:

- que les crédits Bourg Centre 2010 du Conseil Général peuvent glisser sur le projet rue Pourtic et la partie rue Bistouquet
- que l'équilibre financier de l'opération est possible en incluant les frais déjà engagés par les HLM et la contre partie en terrains viabilisés du lotissement des Granges

un projet de convention Office HLM/Commune serait présenté au conseil d'administration de l'office et au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette proposition, sachant qu'une présentation chiffrée sera soumise au vote Conseil Municipal début 2010.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal du permis de construire modificatif négatif délivré aux HLM du fait de la non conservation de la maison d'angle dans son intégralité (avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7.CESSION EX-LOCAL AMICALE LAIQUE

Monsieur BENEZET qui donne des cours de stretching postural souhaite trouver un local à acheter (actuellement il loue une salle de gymnastique des anciennes arènes). Il a vu le l'ex-local de l'amicale laïque et a proposé de l'acheter.

Les Domaines, consultés, estiment le bâtiment à 20 000 € HT. Monsieur BENEZET propose 15 000 € à 20 000 € maximum.

Les 1^{ère} et 2^{ème} commissions ont émis un avis favorable à une cession à 20 000 € en séance le 03/11/2009.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Monsieur COMET exprime une réserve : il a été à l'origine de la cession de ce bâtiment à la commune par l'amicale laïque. Il aurait trouvé préférable que la commune le loue.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité : 5 abstentions (Mrs COMET/BENOIT/BOUNET et Mmes MAGNOUAC/ROLANDO).

8. TRAVAUX EX-CMPP POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE – PAJ – CLAC

Dans le cadre du prochain contrat Enfance/Jeunesse, la fiche action concernant les adolescents prévoit la création d'un CLAC (centre de loisirs associé au Collège) et le développement du CLSH Ado.

Pour mettre en place ces actions, il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment de l'ex-CMPP sis 26 avenue de Sauboures.

Le maître d'œuvre désigné a établi le DCE (dossier consultation entreprises) ; les entreprises seront désignées après le 11 décembre après examen des propositions par le service technique et le maître d'oeuvre.

Le Conseil Municipal doit autoriser son Président à signer les marchés correspondants et à solliciter une aide auprès des collectivités territoriales Département et Région, à travers le Pays d'Armagnac.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. REGIME INDEMNITAIRE

L'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire inscrite dans le budget communal chaque année, permet à l'autorité territoriale d'attribuer une prime aux agents de la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour définir les divers types de primes créées à la commune d'Eauze en fonction des cadres d'emplois et des grades existants.

La délibération précédente date du 20.01.2003 (modifiée le 29.08.2005) et la délibération de base du 03.02.1989. Depuis, certains grades ont été créés ou transformés et de ce fait la délibération n'est plus applicable telle que.

Vous trouverez ci-joint le projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui prend en compte tous les cadres d'emplois existants sur la commune.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. Il demande que les critères examinés en CTP soient rajoutés dans l'article 10 de la délibération.

10 .MARCHES PUBLICS : DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE

Par délibération en date du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre diverses décisions en son nom, sous réserve d'information dudit Conseil Municipal à posteriori, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Loi du 17 février 2009 (Loi 2009-179) et notamment l'article 10 permet d'étendre la délégation en matière de marchés publics : le maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette nouvelle délégation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. CREDITS SCOLAIRES 2010

Comme cela a été voté en 2007, le collège Jean Rostand sollicite encore la commune pour une participation aux sorties éducatives et voyages culturels de 15 € par élève.

Pour les écoles publiques maternelles et primaires, un crédit global par élève a été attribué depuis maintenant deux ans.

Ce crédit est à libre disposition des directrices d'école, à charge pour elles d'arbitrer, entre les différentes dépenses (locations/maintenance copieurs, Internet, livres, cahiers, petites fournitures, petits équipements, frais de transports –y compris la piscine-) Les enseignants déterminent ainsi les dépenses prioritaires. Seules les dépenses de travaux dans le bâtiment, ménage, frais EDF, fioul, eau, ligne téléphonique fixes sont hors de ces crédits et assumés directement par la commune.

Au 05/11/2009, ont été dépensés :

- 5 104 € (6 827,79 € en 2008) pour l'école maternelle
- 16 626,67 € (17 920,23 € en 2008) pour le groupe scolaire

Pour 2010, il est proposé :

- 7 999, 20 € (88 € X 1% = 88,88 € X 90 élèves) pour l'école maternelle
- 22 257,75 € (124,50 € X 1% = 125,75 € X 177 élèves) pour le groupe scolaire

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Ces crédits contiennent les dépenses pour les classes transplantées.

Les directrices d'école souhaitant disposer de ces crédits sur la coopérative scolaire pour assouplir l'utilisation, on retirera les 2 000 € du groupe scolaire et 1 000 € de la maternelle. Ces deux sommes seront inscrites au budget primitif 2010 en subvention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESHERBAGE

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés ou remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux maison de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- formalités administratives : dans tous les cas l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions

d'auteurs, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Il propose de charger Madame CASTERA de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de proposer à la signature du Maire les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. REGIE CANTINE

Lors de la création de la régie Cantine Scolaire; la compétence Centre Aéré lui avait été annexée.

Or, depuis, le centre aéré est devenu CLSH (centre de loisirs sans hébergement) et une régie Service Enfance/Jeunesse vient d'être créée au 1^{er} septembre 2009 qui reprend cette compétence.

Il s'avère donc nécessaire de supprimer la compétence Centre Aéré de la régie Cantine Centre Aéré; il ne demeurerait donc que la compétence Cantine Scolaire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14.REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERE

Suite à la réunion de la 2^{ème} commission du 17 novembre dernier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement d'une procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon aux cimetières de Maignan et de St-Amand.

Vous avez eu copie d'un état listant les tombes dont l'état d'abandon a été constaté, ainsi que du compte-rendu de la 2^{ème} commission.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15. TRAFIC COMMUNICATION (EX VISIOCOM) : MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

Le minibus le plus ancien de la commune ne répond plus aux normes de confort pour des déplacements de jeunes ou personnes âgées hors de la commune;

La Société Trafic Communication propose la mise à disposition d'un minibus 9 places neuf, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, et ce, en échange d'emplacements publicitaires sur le véhicule que la Société Trafic Communication loue à son profit à des annonceurs.

Vous avez eu copie de la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 3 contre : Mrs COMET/BENOIT et Mme MAGNOUAC – 2 abstentions : M BOUNET et Mme ROLANDO.

16.DENOMINATION RUES/IMPASSES

A la demande de la Poste, deux voies doivent être baptisées pour permettre un meilleur service rendu aux administrés.

Il s'agit de la VC 130 des Granges et de la VC 155 de Monplaisir qui sont des impasses.

Monsieur le Maire propose de les dénommer :

- Impasse Monplaisir
- Impasse des Granges

Vous trouverez ci-joint les plans de situation correspondants.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

17.RENOUVELLEMENT CONTRAT BOITE POSTALE

La Mairie bénéficie d'une boîte postale pour le retrait du courrier à la Poste. Ce service fait l'objet d'un renouvellement annuel. Il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat pour 2010 pour un coût de 59 € HT/an.

Le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant (vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

18.CONTRAT PHOTOCOPIEURS SERVICE TECHNIQUE ET OFFICE DE TOURISME

Les contrats de location/maintenance des photocopieurs du service technique et de l'office de tourisme sont arrivés à échéance.

Bureau Concept, concessionnaire Xerox, propose de remplacer les deux appareils par deux copieurs neufs avec de meilleures performances (par exemple : scanner couleur pour les mails, sorties plus rapides, etc).

Le coût mensuel du contrat de maintenance avec la location reste identique au contrat précédent, soit 250,90 € HT aujourd'hui contre 259,19 € HT précédemment.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

19. POSTE ESPACES VERTS

Dans sa séance du 08/09/2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la transformation des emplois occupés précédemment par Messieurs Jean-Luc CAZES et Robert DALLA BA, en deux emplois de base d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Or, après appel à candidature, le poste "espaces verts" pourrait être pourvu par voie de mutation par un agent du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. De ce fait, il est nécessaire de transformer l'emploi créé en septembre 2009 en emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- a) M le Maire

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional a octroyé à la commune une subvention de 2 250 € pour la réfection de la salle d'honneur et de l'accueil de la Mairie.

- b) M COMET

* Il a constaté que depuis l'ouverture du nouveau site Mairie, l'aspect Tourisme est totalement supprimé du fait de la disparition de l'ancien site Internet et de la non mise en ligne du site Internet Tourisme qui est actuellement en préparation. Il faudrait à minima préciser sur le lien qui existe sur le site Mairie vers le site Tourisme "site en construction" ou mieux faire un copier/coller des informations touristiques qui étaient sur le site N124.

* Il rappelle sa demande d'étudier la suppression de la borne Internet de la salle Félix Soulès avec en parallèle une réflexion pour l'installation d'une borne WIFI.

* Il demande à nouveau de clarifier le fonctionnement de la régie des fêtes et du comité des fêtes

- c) Mme FOURTEAU-MONTPEZAT

Elle transmet la réflexion de Madame CORBEL (présidente d'Elus'action) quant à un marquage provisoire des stationnements de la place de la Liberté après la pose de la première couche de revêtement pour éviter un stationnement anarchique.

=> M PERENCIN DST verra le problème et si nécessaire effectuera un marquage provisoire au sol avec une bombe de chantier.

- d) M DECHE

Il rend compte de la dernière réunion du SIVOM le 30/11/2009 où il a été décidé de proroger l'OPAHRR d'un an pour permettre de ne pas perdre de dossiers en attendant une étude pour une nouvelle OPAH sur un territoire plus large.

- e) Mme GASC

Elle informe le Conseil Municipal de deux dates :

- 14 décembre à 15H : Noël du CCAS
- 18 décembre à 15H : Goûter des 3Pommes

La séance est levée à 22H45.